Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260908-2026_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 8 septembre 2026

Date de la convocation
02/09/2026
Date d'affichage
02/09/2026
Nombre de membres
En exercice : 13 Votants : 12
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0
Réf **2026-52**

L'an 2026, le 8 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme LE GALL Mélanie ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LE TEXIER Jacqueline donne pouvoir à Mme Nelly MOPIN

Excusée : Mme DANIEL Aurélie

Secrétaire de séance : Patrice COLLIN

Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de prendre en compte les différentes modifications des effectifs issues de mouvement de personnels au service technique,
Considérant qu'un agent du service administratif remplit les conditions pour pouvoir bénéficier, au titre de la promotion interne, du grade de rédacteur principal de 2ème classe,

A compter du 8 septembre 2026, il convient de modifier le tableau des effectifs pour acter des différents changements, comme suit :

SERVICE	GRADE	DHS
ADMINISTRATIF	1 adjoint administratif principal 1ère classe - Titulaire *(à supprimer)*	35 H
	1 rédacteur principal 2ème classe - Titulaire *(à créer)*	35 H
TECHNIQUE	1 adjoint technique principal 1ère classe - Titulaire	39 H
	1 adjoint technique principal 2ème classe - Titulaire *(à supprimer)*	39 H
	1 adjoint technique - Contractuel	2,5 H
	2 adjoints techniques - Contractuel *(à créer)*	35 H

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

DE MODIFIER, à compter de ce jour, le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT CORLAY 22 (Côtes-d'Armor)